

**CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIRS
SOLITAIRE EQUIPAGE FLOTTE COLLECTIVE
AVIS DE COURSE
21 au 27 Août 2021
Autorité Organisatrice (AO) : CV MARTIGUES / FFVOILE**

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV),
- 1.2. Les règlements fédéraux,
- 1.3. Pour les finales uniquement des séries Voile Légère, l'addendum Q, qui sera affiché au tableau officiel. La dernière version en vigueur est disponible sur le site <https://espaces.ffvoile.fr/arbitrage/boite-a-outils/avis-de-course,-instructions-de-course-type-et-annexes.aspx>
- 1.4. Pour la Flotte Collective Habitable (J70)
 - 1.4.1. L'Annexe UF « CFESE Flotte Collective Habitable », en annexe de cet AC pour toutes les courses en Flotte Collective Habitable
 - 1.4.2. Les règles d'utilisation des bateaux (qui seront jointes aux IC) s'appliqueront également aux courses d'entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.
 - 1.4.3. En plus des RCV modifiées dans l'annexe UF « CFESE Flotte Collective Habitable », Ajouter une nouvelle règle 41(e) : de l'aide pour sortir de l'eau et remonter un équipier à bord, à condition que le retour à bord ait lieu à l'emplacement approximatif de la récupération.
 - 1.4.4. La RCV 26 (départ) sera modifiée

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.2 Les IC seront disponibles en version électronique sur le mini site officiel du championnat.

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le mini site officiel du championnat.
- 3.2 [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 SELECTION et ADMISSIBILITE

- 4.1. La régata est ouverte aux bateaux des classes ou séries ILCA 7, ILCA 6, ILCA 4, 420 et aux licenciés sélectionnés pour l'épreuve de la Flotte Collective Habitable (J70 exclusivement fournis par l'AO).
Sélection :
- 4.2. **Voile Légère** : Chaque ligue proposera une liste de coureurs sélectionnés au championnat de France qui tiendra compte du nombre de place attribuées par séries par la FFVoile et du règlement de sélection qu'elle aura publié sur son site. La FFVoile publiera les listes d'équipages définitivement sélectionnés sur son site avant le 5 juillet.
- 4.3. **Flotte Collective Habitables** : Mise en ligne des sélectionnés : **le 22 juin** (sous réserve que la FFVoile dispose bien des informations transmises par les ligues). Les concurrents sélectionnés seront avisés par la FFVoile (avec copie à leur ligue). Les équipages Flotte Collective Habitable devront faire valider leur bulletin d'inscription par leur ligue d'origine. L'AO pourra choisir un format de course par poule si le nombre d'inscrits le rend nécessaire. Chaque équipage devra être en possession d'une VHF portable en état de fonctionnement, pour toute la durée du championnat. Les équipements individuels de flottabilité (aide à la flottabilité ou gilet de sauvetage) ne seront pas fournis par l'AO. En conséquence chaque membre d'équipage devra apporter cet équipement individuel de flottabilité, celui-ci devra être en bon état et conforme aux normes de la Division 240. Chaque équipage devra être en possession d'un pavillon rouge de réclamation (non fourni par l'organisateur)

4.4. Admissibilité :

- (i) Tout concurrent licencié FFVoile de nationalité française ou étrangère pourra participer aux Championnats de France de Voile Espoirs à condition qu'il soit sélectionné par sa Ligue et que la FFVoile ait validé sa sélection.
- (ii) Tout concurrent mineur devra être accompagné par un adulte présent sur le site pendant toute la durée de l'épreuve. Cet adulte aura pour ce mineur accepté par écrit l'exercice de l'autorité parentale pendant toute la durée du CFESE 2021.
- (iii) Un adulte ne pourra accepter la responsabilité de plus de douze concurrents mineurs.
- (iv) En Flotte Collective Habitable, un membre majeur d'un équipage pourra satisfaire à l'AC 3.3 (ii) pendant toute la durée du Championnat de France Espoirs Solitaires et Equipages pour un seul équipier mineur appartenant à son équipage uniquement.
- (v) La FFVoile pourra inviter des délégations étrangères dans le cadre des relations internationales. Ces délégations ne concourront pas les titres de Champion-ne de France.

4.5. Catégories d'âges :

L'âge de référence est celui du concurrent au 31 décembre de l'année civile en cours

Série	Age	Série	Age
420 Garçon/Mixte	14 à 20	ILCA 4 Garçon	13 à 16
420 Fille	14 à 20	ILCA 4 Fille	13 à 16
Flotte Collective Habitable Open	15 à 25	ILCA 6 Garçon	15 à 18
ILCA 7 Garçon	15 à 20	ILCA 6 Fille	15 à 20

Conformément aux documents : Championnats de France Minimes et Espoirs ci-dessous

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Rglmt_CF_Jeunes_2021.pdf

5 PRE-INSCRIPTION

5.1. Pré-Inscription en ligne:

- (i) La pré-inscription et le paiement des frais d'inscription au Championnat de France seront effectués en ligne.
- (ii) Le dispositif de pré-inscription en ligne sera disponible sur le site de la FFVoile à partir du 05 Juillet 2021.
- (iii) Pour la flotte collective habitable, les équipages devront envoyer le chèque de caution de participation dans les délais prévus à l'AC 5.1 par courrier à :

**CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIRS SOLITAIRE EQUIPAGE FLOTTE COLLECTIVE
CV MARTIGUES - BP 40 064 – 13692 - MARTIGUES CEDEX**

- (iv) Le dispositif de pré-inscription en ligne sera clôturé le 20 août à 12h.
- (v) L'accusé de réception du paiement en ligne tiendra lieu auprès de l'AO de justificatif de pré-inscription.
- (vi) Attention dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID la confirmation de votre inscription sera validée en distanciel, vous devez impérativement fournir à l'organisateur les renseignements et documents suivants :

- La fiche de confirmation d'inscription dûment complétée et signée, incluant notamment
 - L'autorisation parentale signée,
 - L'identité et l'engagement de la personne responsable durant le Championnat,
 - L'autorisation de l'utilisation des images faites durant le Championnat de France,
 - La licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,
 - Ou la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
 - L'autorisation de port de publicité et certificat de jauge, si nécessaire.

Ces documents vous seront demandés lors de votre inscription en ligne. Si certains documents sont manquants, vous serez convoqués physiquement par l'organisateur en début de championnat.

5.2. Pré-inscription par courrier :

Les concurrents ne pouvant pas utiliser le service décrit ci-dessus à l'AC 4.1, devront à partir du 05 Juillet au matin télécharger sur le site de la FFVoile le bulletin de pré-inscription et l'adresser par courrier à :

**CV MARTIGUES
BP 40 064 – 13692 - MARTIGUES CEDEX**

Accompagné d'un titre de paiement correspondant au montant des droits d'inscription, établi à l'ordre de : **CV MARTIGUES – CFESE 2021**

6 DROITS D'INSCRIPTION

6.1. Les droits d'inscription requis sont les suivants :

Classe	Montant jusqu'au 14/08 (minuit)	Montant à partir du 15/08
ILCA 7, ILCA 6, ILCA 4	80 €	110 €
420	160 €	210 €

Flotte Collective Habitable

	Caution de participation (non encaissée)	Droits d'inscription
Montant	400 € par bateau	1350 € par bateau
Date limite paiement	10/06/2021	10/07/2021
Moyen de paiement	Chèque à l'ordre de la FFVoile	En ligne (4.1) ou par chèque (4.2)
Destinataire	FFVoile	Organisateur

6.2. Remboursement : « Les inscriptions seront **intégralement** remboursées si l'évènement est annulé en raison de la pandémie COVID 19, suite à décision du gouvernement Français.

En cas de désistement, les concurrents ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'AO, déduction faite des frais de gestion de dossier : solitaires 5€, doubles 10€.

Si un concurrent ou un accompagnateur inscrit à l'épreuve ne peut se rendre sur le lieu de la compétition en raison de mesures sanitaires et sécuritaires appliquées par sa région ou son pays, réduisant de fait la mobilité ou les possibilités de déplacement vers le lieu de la compétition, aucune demande de remboursement concernant les frais de déplacement et d'hébergement, versés par les participants, ne pourra être acceptée. En s'inscrivant à la compétition, chaque participant reconnaît être conscient de cet état de fait.

6.3. Remboursement Flotte Collective Habitable : En cas de désistement après le 10 juillet, le chèque de caution de participation sera encaissé et la décision du remboursement des frais d'inscription sera laissée à la discrétion de l'AO.

7 PUBLICITE

7.1. [DP] [NP] Les bateaux et windsurfs doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO.

Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique: https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglement_publicite_2021.pdf

La pose ainsi que l'entretien de cette publicité sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire la remplacer.

7.2. [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8 PROGRAMME

La confirmation des inscriptions sera faite par l'organisateur en distanciel jusqu'au dimanche 22 juillet 16h00. Seule les coureurs pré-inscrits dont les dossiers ne seront pas complets, seront convoqués par l'organisateur afin de fournir les documents manquants pour confirmer leurs inscriptions. Dans ce cas, ils seront accompagnés d'un parent ou d'un adulte ayant la responsabilité parentale de ce coureur.

Pendant la confirmation des inscriptions, les accompagnateurs présents pendant l'épreuve pourront s'inscrire au bureau des accréditations, si cela n'a pas été fait en amont.

La participation à la course d'entraînement et au prologue est réservée aux concurrents ayant confirmé leur inscription.

8.1. Jours de course:

Date	Horaires	Classe(s)
22/08	11h00 Briefing 11h30 1 ^{er} signal d'avertissement prologue pour répartition des concurrents dans les poules	Flotte Collective Habitable
22/08	14h00 1 ^{er} signal d'avertissement course d'entraînement	ILCA 7, ILCA 6, ILCA 4, 420,
22/08	18h00 Cérémonie d'ouverture	Toutes
23/08 au 26/08	8h30 Briefing et courses à suivre 11h00 1 ^{er} signal d'avertissement	Flotte Collective Habitable ILCA 6, ILCA 4, 420,
27/08	8h30 Briefing et courses à suivre Horaires à confirmer pour les medal races et les courses finales Palmarès vers 19h30	Flotte Collective Habitable : Courses Groupe Or et Groupe Argent ILCA 7, ILCA 6, ILCA 4, 420, Toutes

8.2. Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 19h00.

9 MARQUAGE ET JAUGE [DP]

- 9.1. « Pour toutes les classes / séries pour lesquelles le poids de l'équipage doit être respecté, il n'y aura pas de pesée systématique lors des confirmations d'inscriptions. Des pesées aléatoires pourront être organisées avant et ou pendant la compétition, selon les modalités qui seront précisées dans les instructions de course. »
- 9.2. Les opérations préalables de jauge se feront sous un format déclaratif, les concurrents devront avant le dimanche 22 août 16h00, remettre à l'organisation la fiche déclaration de matériel précisant le type de bateau ou son équipement qui sera utilisé durant ce championnat. Cette fiche sera téléchargeable sur le mini-site officiel du championnat. Le bateau et ses équipements pourront être contrôlés durant le championnat.
- 9.3. Pour la Flotte Collective Habitable, l'équipage sera constitué a minima de 4 personnes et a maxima de 5 personnes ou a maxima de 6 personnes pour les équipages exclusivement féminins. La masse de l'équipage en tenue de bain devra être supérieure ou égale à 300 kg et inférieure ou égale à 336 kg. Pendant toute la durée de la compétition, le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié, sauf après instruction et décision du jury, suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles. Un équipier pourra être remplacé dans les conditions précisées dans les IC.

9.4. **Equipement mis à disposition Flotte Collective Habitable**

- a) la Flotte Collective habitable se court en J70
- b) Les bateaux seront fournis avec une Grand-Voile, un Génois, un Solent, un Spinnaker asymétrique, ainsi que le matériel listé dans l'annexe « liste d'équipement J70 » des IC.
- c) Les bateaux seront tirés au sort au début de la compétition et une règle de rotation sera précisée dans les IC,
- d) Les éventuels dommages ou pertes sur ce matériel seront facturés aux concurrents.
- e) Aucune demande de réparation relative à l'équipement ne sera admise (ceci modifie la RCV 60.1(b)).
- f) Un chèque de caution matériel de 1000€ devra être délivré au moment de la confirmation des inscriptions. Etablir ce chèque à l'ordre de : **FFVoile**

Il est fortement recommandé aux concurrents de contracter un rachat de franchise pour couvrir une partie de leur caution en cas de dommage : <http://www.ffvoile.fr/ffv/web/EspaceLicencie>

10 LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront précisés dans les IC. Chaque jour, les séries pourront changer de zone de course.

11 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

- 11.1. **Voile légère** : Un jugement semi direct pourra être mis en place durant les phases de qualification. Les modalités d'application seront précisées dans les IC. Un système de pénalités de remplacement pourra être mis en place dans les IC.

Un jugement direct sera mis en place durant les phases de finales selon l'addendum Q.

- 11.2. **Flotte collective habitable** : Un jugement direct sera mis en place sur l'ensemble des courses, selon l'annexe UF « CFESE Flotte Collective Habitable »

12 FORMAT ET CLASSEMENT

- 12.1. 3 courses devront être validées pour valider le championnat,
- 12.2. Sauf pour la flotte collective et la journée de Medal Race, 3 courses par jour sont programmées. Une 4^{ème} course pourra être programmée en cas de retard sur le programme, les concurrents seront prévenus par un avenant affiché sur le tableau officiel,
- 12.3. Les temps cibles sont les suivant :
- (a) **[NP]** Les temps cibles pour que le premier bateau ayant effectué le parcours, finisse la course, figurent en colonne A.
- (b) Les temps limites pour finir la course après l'arrivée du 1^{er} bateau ayant effectué le parcours et fini sont indiqués en colonne B

Classe et Séries	A en minutes	B en minutes
ILCA 7, ILCA 6, ILCA 4, 420,	40	20
Flotte Collective Habitable	20	7

- 12.4. Les bateaux ne finissant pas dans le temps limite pour finir la course après le premier ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et, A5.

12.4. **Medal races pour les séries hors flotte collective**

- 12.4.1. Pour toutes les classes ou séries délivrant un titre, la régata comprend une phase de qualification et une Medal Race/course finale. Si les Medal races et/ou les courses finales programmées le vendredi 28 Août ne peuvent pas être courues, le classement sera celui des qualifications.

12.4.2. Modalité d'organisation des Medal races :

- La Medal race est une seule course. Elle sera courue le dernier jour si au moins 3 courses de qualification ont été validées,
- Les 10 premiers bateaux de la phase de qualification seront qualifiés pour la Medal race,
- Pour la Medal race, la RCV A4.1 est modifiée de sorte que les points de chaque bateau sont doublés. La RCV A4.2 est modifiée de sorte que les scores sont calculés sur le nombre de bateaux assignés à la Medal Race puis doublés.
- Les égalités seront départagées par le score de la Medal race (ceci modifie la RCV A8). Les égalités dans la Medal race seront départagées en appliquant la RCV A8 sur la phase de qualification,
- Un bateau qualifié pour la Medal race doit faire tous les efforts possibles pour prendre le départ, effectuer le parcours et finir. Un bateau enfreignant cette règle sera classé dernier, après instruction du jury. Si plusieurs bateaux enfreignent cette règle, ils seront classés dernier, avant dernier et ainsi de suite à la Medal Race et départagés selon leurs scores obtenus dans la phase de qualification,
- Les bateaux qualifiés pour la Medal race seront classés avant les bateaux non qualifiés. Ceci peut ne pas s'appliquer pour un bateau pénalisé selon les RCV 6 ou 69.

12.4.3. Si le nombre d'inscrits est inférieur ou égal à 15, il y aura une Medal race pour les 10 premiers et pas de course finale,

12.4.4. Si le nombre d'inscrits est supérieur à 15, il y aura une Medal race pour les 10 premiers et une course finale pour les autres,

12.4.5. Pour toutes les classes ou séries ne délivrant pas de titre, une course finale est programmée le dernier jour.

12.4.6. Pour les flottes Open, le classement sera effectué par extraction des points sans recalcul.

Si une Medal race est programmée, les flottes seront séparées, et chaque série attributive d'un titre courra une Medal race.

13 PROTECTION DES DONNÉES

13.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15 TITRES ET PRIX

15.1 Les titres seront décernés sous réserve du minima d'inscrit(e)s défini dans le tableau ci-dessous.

15.2 La liste des titres attribués sera affichée au tableau officiel d'information à la clôture des inscriptions et avant la publication des premiers résultats.

Titres Champion(ne)(s) de France	Minima
420 Garçons / Mixtes	15
420 Filles	10
Flotte Collective Habitable Open	15
ILCA 7 Garçons	15
ILCA 6 Garçons	15
ILCA 6 Filles	10
ILCA 4 Garçons	15
ILCA 4 Filles	10

15.3 Flotte Collective Habitable Open, ILCA 7:

Si le minima n'est pas atteint, le titre ne sera pas attribué et l'épreuve sera automatiquement requalifiée en Critérium National de Grade 4.

15.4 420 Filles et Garçons/Mixtes –ILCA 6 Filles et Garçons – ILCA 4 Filles et Garçons :

Si les minima de participation (10 inscrites pour les filles et 15 pour les garçons / mixtes) ne sont pas atteints, les épreuves par genre seront transformées en épreuves « Open ».

Si pour l'épreuve open, le minima de 15 n'est pas atteint, le titre ne sera pas attribué et l'épreuve sera automatiquement requalifiée en Critérium National « Open » de Grade 4 sans délivrance de titre.

15.5 Les différents titres ne pourront pas être décernés aux concurrent(e)s de ou des délégations étrangères invité(e)s par la fédération sur ce championnat. Toutefois, si un(e) concurrent(e) étranger(ère) était classé(e) dans les trois premiers(es) des différents classements généraux de l'épreuve, un podium spécifique à ces classements sera organisé. Les podiums officiels des différents titres de champions(nes) de France Espoirs Solitaires Equipages seront décernés après avoir retiré des classements les coureurs étrangers sans recalcule points.

15.6 Les trois premiers équipages de chaque catégorie validée recevront respectivement les médailles d'Or, d'Argent et de Bronze.

16 ACCES AU SITE

16.1 Le site du Championnat de France Espoirs sera accessible aux concurrents et aux accompagnateurs à partir du 21 août à 08H30.

16.2 Le samedi 28 août 12H00, l'ensemble des concurrents et accompagnateurs devra avoir quitté le site.

17 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Sélections et Organisation FFVoile

FEDERATION FRANCAISE DE VOILE

17 rue Henri Bocquillon – 75015 – PARIS

Voile Légère :

Tél. : 01 40 60 37 01

E-mail : cecile.hovsepian@ffvoile.fr

Organisation : didier.flamme@ffvoile.fr

Internet : www.ffvoile.fr

Habitable :

Tél : 01 40 60 37 07

E-mail : bastien.bouchard@ffvoile.fr

Organisation Technique et préinscriptions:

CV MARTIGUES

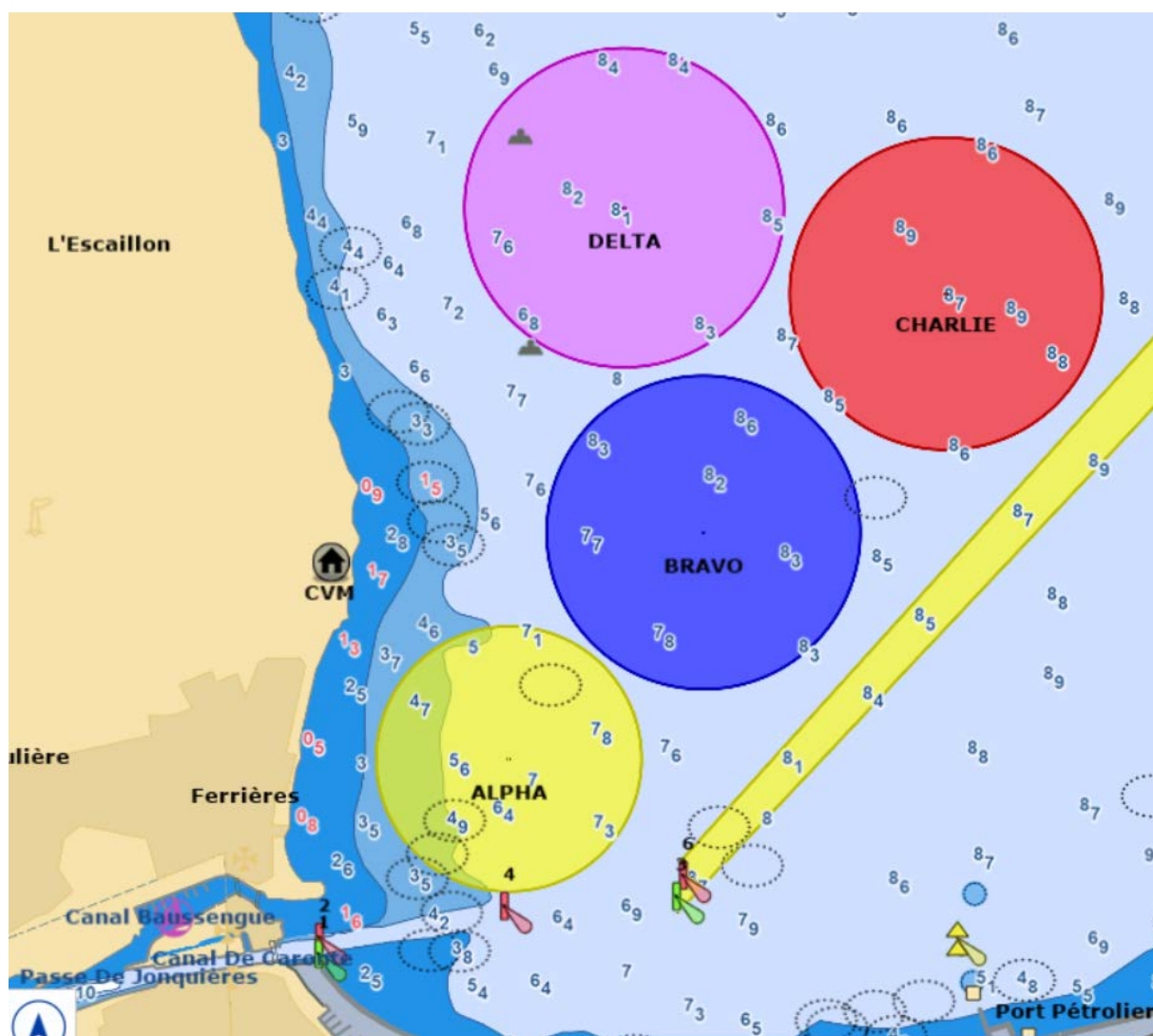
BP 40 064 – 13692 - MARTIGUES CEDEX

Tél. : 04 42 80 12 94

E-mail : club@cvmartigues.net

Internet : <http://www.cvmartigues.net>

ANEXE ZONES DE COURSE
Etang Berre Martigues



ALPHA	N 43 24 711	E 005 04 138
BRAVO	N 43 25 227	E 005 04 746
CHARLIE	N 43 25 772	E 005 05 504
DELTA	N 43 25 968	E 005 04 498

Préambule : En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis. Le mini site du Championnat] sera utilisé comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité. Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au Championnat de France: organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de plus de 6 personnes, seront évités lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans le Championnat n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID : Le référent COVID sera **B. MANACHEZ**.

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - Le Délégué Fédéral
 - Le Représentant de l'AO **P. CASTE**,
 - Le Délégué Technique,
 - Le Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Le Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement : Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants : En s'inscrivant au Championnat, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte. Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régates.

4. Cas suspect de COVID 19 : « Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».

5.

UMPIRED FLEET RACING / COURSE EN FLOTTE JUGEE SUR L'EAU
Edition CFESE FLOTTE COLLECTIVE HABITABLE

Version : 2 juin 2021

Les courses en flotte jugées sur l'eau doivent être courues selon les Règles de Course à la Voile telles que modifiées par cette annexe. Les courses seront jugées sur l'eau. Les modifications de règles en UF1 ont été approuvées par World Sailing selon la réglementation 28.1.5(b), à la condition que seules les options proposées soient utilisées. Cette annexe s'applique uniquement quand il y est fait référence dans l'avis de course et qu'elle est disponible pour tous les concurrents.

❖ **UF1 MODIFICATIONS AUX DEFINITIONS, AUX REGLES DES CHAPITRES 1 ET 2, ET A LA REGLE 70**

UF1.1 Ajouter à la définition de *Route normale* : « Un bateau effectuant une pénalité ou manœuvrant pour effectuer une pénalité ne navigue pas sur une *route normale* ».

UF1.2 Ajouter une nouvelle règle 7 au chapitre 1:

7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

« Les umpires supposeront que l'état d'un bateau ou sa relation avec un autre bateau n'a pas changé, tant qu'ils ne sont pas certains que cet état a changé. »

UF1.3 La règle 14 Eviter le contact est modifiée comme suit:

14.1 Quand les umpires décident qu'un bateau a enfreint la règle 14 et qu'un dommage en a résulté, ils peuvent imposer une pénalité en points sans instruction selon le guide prévu en 14.2.

14.2

Niveau A - Dommage Mi- neur	La valeur, l'aspect général ni le fonctionnement normal du bateau ne sont significativement modifiés	Le bateau peut continuer à courir même si quelques travaux de surface peuvent être nécessaires après l'épreuve. Nécessite normalement moins d'une heure de travail	Pas de point de pénalité
Niveau B - Dommage	L'aspect général et/ ou la valeur du bateau sont modifiés	Le dommage n'empêche pas l'utilisation normale du bateau dans cette course même si quelques travaux (provisoires) sont nécessaires avant son départ. Nécessite plus d'une heure de travail mais ne devrait pas normalement prendre plus de trois heures.	1 point de pénalité
Niveau C - Dommage Ma- jeur	L'utilisation normale du bateau est compromise et son intégrité structurelle peut être affectée.	Le bateau devra être réparé avant de pouvoir courir de nouveau. Nécessite plus de trois heures de travail.	Pénalité à la discrétion du jury

UF1.4 Quand la règle 20 s'applique, les signaux de bras suivants sont requis, en plus des appels à la voix :

- (a) pour *place* pour virer, pointer clairement et plusieurs fois vers la direction au vent, et
- (b) pour « *Virez* », pointer clairement et plusieurs fois vers l'autre bateau et déplacer le bras vers la direction au vent.

UF1.5 La règle 70 est supprimée.

UF1.6 Règles expérimentales

(a) La définition de *Place à la marque* est modifiée comme suit :

Place à la marque *Place* pour un bateau pour suivre sa *route normale* pour contourner ou passer la *marque* du côté requis.

Cependant, la *place à la marque* pour un bateau ne comprend pas la *place* pour virer de bord sauf s'il est *engagé* à l'intérieur et *au vent* du bateau tenu de donner la *place à la marque* et s'il *pare* la *marque* après son virement.

(b) La règle 17 est supprimée.

❖ **UF2 MODIFICATIONS AUX AUTRES REGLES**

UF2.1 La règle 28.2 est modifiée comme suit :

28 EFFECTUER LA COURSE

28.2. Un bateau peut corriger toute erreur commise en *effectuant la course*, tant qu'il n'a pas contourné la *marque* suivante ou coupé la ligne d'arrivée pour *finir*.

UF2.2 La règle 31 est modifiée comme suit :

31 TOUCHER UNE MARQUE

Pendant qu'il est *en course*, ni l'équipage ni une quelconque partie de la coque d'un bateau ne doit toucher une *marque* de départ avant de *prendre le départ*, une *marque* qui commence, délimite ou termine le bord du parcours sur lequel il navigue, ou une *marque* d'arrivée après avoir *fini*. De plus, pendant qu'il est *en course*, un bateau ne doit pas toucher un bateau du comité de course qui est également une *marque*.

UF2.3 Les règles P1 à P4 ne s'appliquent pas.

❖ **UF3 RECLAMATIONS ET PENALITES SUR L'EAU**

UF3.1 Dans cette annexe, une « pénalité » signifie ce qui suit :

Une pénalité d'un tour est effectuée conformément à la règle 44.2.

UF3.2 La première phrase de la règle 44.1 est modifiée comme suit : « Un bateau peut effectuer une pénalité quand il est susceptible d'avoir enfreint une ou plusieurs règles du chapitre 2 dans un incident pendant qu'il est *en course* (sauf la règle 14 quand il a causé dommage ou blessure), la règle 31 ou la règle 42. Cependant, quand il est susceptible d'avoir enfreint une règle du chapitre 2 et la règle 31 dans le même incident, il n'a pas besoin d'effectuer la pénalité pour l'infraction à la règle 31 »

UF3.3 Réclamations sur l'eau par des bateaux et pénalités

(a) Pendant qu'il est en course, un bateau peut réclamer contre un autre bateau selon une règle du chapitre 2 (sauf la règle 14) ou selon la règle 31 ou la règle 42; cependant, un bateau peut réclamer selon une règle du chapitre 2 uniquement pour un incident dans lequel il était impliqué. Pour ce faire, il doit, pour chaque réclamation, héler « Proteste » et arborer ostensiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable. Il doit affaler le pavillon avant, ou à la première occasion raisonnable après qu'un bateau impliqué dans l'incident a effectué spontanément une pénalité ou après une décision d'umpire.

(b) Un bateau qui réclame comme prévu dans la règle UF3.3(a) n'a pas droit à une instruction. A la place, un bateau impliqué dans l'incident peut reconnaître avoir enfreint une règle en effectuant spontanément une pénalité. Un umpire peut pénaliser tout bateau ayant enfreint une règle et n'ayant pas été exonéré, sauf si le bateau a effectué spontanément une pénalité.

UF3.4 Pénalités et réclamations à l'initiative d'un umpire

- (a) Quand un bateau
- (1) enfreint la règle 31 et n'effectue pas de pénalité,
 - (2) enfreint la règle 42,
 - (3) obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
 - (4) commet une infraction à la sportivité, ou ne respecte pas la règle UF3.6 ou n'effectue pas une pénalité quand un umpire lui impose de le faire,
 - (6) enfreint une règle d'utilisation des bateaux
 - (7) enfreint la règle UF2.1 (règle 28.2), un umpire doit le disqualifier selon la règle UF3.5(c)

un umpire peut le pénaliser sans réclamation d'un autre bateau. L'umpire peut imposer une pénalité ou plus, chacune d'entre elles étant signalée conformément à la règle UF3.5(b), ou le disqualifier selon la règle UF3.5(c), ou rapporter l'incident au jury pour action supplémentaire. Si un bateau est pénalisé selon la règle UF3.4(a)(5) pour ne pas avoir effectué une pénalité ou pour ne pas l'avoir effectuée correctement, la pénalité initiale est annulée,

(b) Un umpire qui décide, en se basant sur sa propre observation ou sur un rapport reçu de quelque source que ce soit, qu'un bateau peut avoir enfreint une règle, autre que la règle UF3.6 ou que la règle 28 ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), peut informer le jury pour qu'il prenne une action supplémentaire selon la règle 60.3. Cependant, il n'informerera pas le jury d'une infraction alléguée à la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

UF3.5 Signaux des umpires

Un umpire signalera une décision de la façon suivante :

- (a) un pavillon vert et blanc avec un long signal sonore signifie « pas de pénalité »
- (b) un pavillon rouge avec un long signal sonore signifie « une pénalité a été donnée ou reste en suspens ». L'umpire hêlera ou identifiera chaque bateau dans ce cas
- (c) un pavillon noir avec un long signal sonore signifie « un bateau est disqualifié ». L'umpire hêlera ou identifiera le bateau disqualifié.

UF3.6 Pénalités imposées

- (a) Un bateau pénalisé selon la règle UF3.5(b) doit effectuer une pénalité.
- (b) Un bateau disqualifié selon la règle UF3.5(c) doit quitter rapidement la zone de course.

UF4 ACTIONS DU COMITE DE COURSE

UF4.1 Après que les bateaux ont fini, le comité de course informera les concurrents des résultats sur un tableau présenté à l'arrière du bateau comité.

❖ UF5 RECLAMATIONS; DEMANDES DE REPARATION OU DE REOUVERTURE; APPELS ; AUTRES PROCEDURES

UF5.1 Aucune procédure d'aucune sorte ne peut être engagée en relation avec l'action ou l'absence d'action d'un umpire.

UF5.2 Un bateau ayant l'intention de

- (a) réclamer contre un autre bateau selon une règle autre que la règle UF3.6 ou la règle 28, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a),
- (b) réclamer contre un autre bateau selon la règle 14 s'il y a eu un contact ayant causé dommages ou blessure, ou
- (c) demander réparation

doit informer le comité de course de la façon suivante :

hêler le comité de course avant ou pendant l'envoi du pavillon B.

UF5.3 Le temps limite défini dans la règle UF5.3 s'applique également aux réclamations selon les règles UF5.9, UF5.10 et UF5.11 quand ces réclamations sont autorisées. Le jury doit prolonger ce temps limite s'il existe une bonne raison de le faire.

UF5.4 Le comité de course doit informer rapidement le jury de toute réclamation ou demande de réparation faite selon la règle UF5.3.

UF5.5 La troisième phrase de la règle 61.1(a) et la totalité de la règle 61.1(a)(2) sont supprimées.

La règle 62.1(a) est supprimée.

UF5.6 Les trois premières phrases de la règle 64.2 sont modifiées comme suit : « Quand le jury décide qu'un bateau qui est *partie* dans une instruction de réclamation a enfreint une règle, il peut imposer une pénalité autre que la disqualification, et il peut prendre tout autre arrangement pour les résultats qu'il considère équitable. Si un bateau enfreint une *règle* quand il n'est pas *en course*, le jury doit décider s'il appliquera une pénalité dans la course la plus proche dans le temps à cet incident ou s'il prendra tout autre arrangement ».

UF5.7 Instructions

Sauf pour une instruction selon la règle 69.2

- (a) Les réclamations et les demandes de réparation n'ont pas besoin d'être faites par écrit.
- (b) Le jury peut informer le réclamant et programmer l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut le communiquer oralement.
- (c) Le jury peut recueillir les dépositions et conduire l'instruction de toute façon qu'il estime appropriée et peut communiquer sa décision oralement.
- (d) Si le jury décide qu'une infraction à une règle n'a pas affecté le résultat de la course, il peut imposer une pénalité en points ou en fraction de points ou prendre tout autre arrangement qu'il considère comme équitable, qui peut être de n'imposer aucune pénalité.
- (e) Si le jury pénalise un bateau conformément à la règle UF5.7 ou si une pénalité standard est appliquée, tous les autres bateaux seront informés de la modification du score du bateau pénalisé.

UF5.8 Le comité de course ne réclamera pas contre un bateau

UF5.9 Le jury peut réclamer contre un bateau selon la règle 60.3. Cependant, il ne réclamera pas contre un bateau pour une infraction à la règle UF3.6 ou à la règle 28, ou une règle listée dans la règle UF3.3(a), ou la règle 14 sauf en cas de dommage ou blessure.

UF5.11 Le comité technique réclamera contre un bateau seulement selon la règle 60.4 quand il décide qu'un bateau ou un équipement personnel ne respecte pas la règle 50, ou les règles des réglementations d'équipement de l'épreuve, si elles existent. Dans ce cas, le comité technique doit réclamer.

UF5.12 La règle 66.2 est modifiée comme suit « Une *partie* dans l'instruction selon cette annexe ne peut demander une réouverture ».